

DÉLIBÉRATION n° D2026-36
relative aux tarifs restauration 2026-2027

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire en séance extraordinaire du 20 juillet 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les tarifs restauration 2026-2027, tels qu'annexés à la présente délibération.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	12
Contre :	10
Abstention :	1
Ne prend pas part au vote :	
Total :	23

Fait à Nantes, le 20 juillet 2026

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

Raphaël MULLER